

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 026-212602940-20221024-D202244-DE

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a donné son avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 12 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 24/10/2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

